

Distr.  
RESTREINTE

A/AC.237/WG.I/L.13  
23 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Huitième session  
Genève, 16-27 août 1993  
Point 2 c) de l'ordre du jour

#### QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

##### PREMIER EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR CHACUNE DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

###### Projet de conclusions des Coprésidents du Groupe de travail I

1. Le Groupe de travail I a eu un premier échange de vues sur la tâche A.3, intitulée "Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention", que le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a adoptée à sa sixième session (voir A/AC.237/24, par. 44). Le document A/AC.237/36 et l'additif 1, établis par le secrétariat intérimaire, ont servi de base à l'examen de la question. Le Groupe de travail recommande au Comité d'adopter les conclusions ci-après qui découlent de la Convention, du débat et des documents de référence.
2. Le Comité a exprimé ses remerciements pour la présentation des travaux accomplis par les pays et les organisations figurant à l'annexe I de la Convention dans le cadre de l'élaboration des informations que les pays doivent communiquer aux termes de la Convention. On a jugé qu'il s'agissait d'une contribution utile aux travaux préparatoires du Comité. Les pays et

organisations en question devraient donc rendre compte des résultats obtenus au Comité à sa neuvième session.

3. En raison du peu de temps disponible avant la présentation des premières communications par les Parties figurant à l'annexe I, le Comité a estimé que le secrétariat devrait soumettre un projet de directives concernant l'élaboration de ces communications au Groupe de travail I pour qu'il l'examine à la prochaine session du Comité. Ces directives devraient rendre cohérentes, transparentes et comparables les informations figurant dans les différentes communications. A cet égard, le contenu des communications s'inspirera de la liste ci-jointe d'éléments communs que les Parties visées à l'annexe I pourraient inclure dans leurs communications. Il a été suggéré de laisser pour le moment de côté la question de la confidentialité. Il faudrait indiquer le minimum d'informations de base nécessaires, le type et le niveau de détail des données ainsi que les méthodes propres à permettre d'évaluer l'efficacité des mesures effectuées.

4. Le Comité a insisté sur l'importance essentielle de l'évaluation de l'efficacité des mesures. Le secrétariat a été prié d'élaborer un document sur les méthodes utilisées pour une telle évaluation, comme cela était déjà envisagé dans le cas des méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption.

5. Les dispositions pratiques à prendre pour assurer la diffusion et la transmission des communications ont été jugées tout aussi importantes. Le secrétariat, qui a fait des suggestions préliminaires, a été prié de présenter à la session suivante une procédure efficace de diffusion des communications, y compris un devis.

6. La Conférence des Parties doit examiner les communications. Il a été convenu que cet examen devait être souple, non polémique, ouvert et transparent. Il devrait faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions touchant l'application de la Convention. Le processus d'examen pourrait comprendre plusieurs étapes esquissées dans les paragraphes ci-après. A cet égard, le Comité a examiné le diagramme figurant à l'annexe I du document A/AC.237/36 et est convenu qu'il devrait être affiné, en tenant compte des propositions des Etats membres. On a reconnu l'intérêt de consultations informelles entre les Parties sur les questions relatives à la communication et à l'examen des informations.

7. Le Comité a admis qu'une analyse scientifique et technique des communications des pays serait utile, notamment pour vérifier les méthodes utilisées, comparer les données nationales aux sources internationales faisant autorité, constater la prise en considération de questions ou l'absence de données, examiner les projections des émissions et l'efficacité des mesures d'atténuation ou d'adaptation alléguées et évaluer les conséquences déclarées des changements climatiques. L'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pourrait effectuer une telle analyse technique.

8. Le Comité a jugé importantes les tâches de rassemblement et de synthèse des informations communiquées par les pays afin d'agrèger les informations et les données, d'évaluer comment les Parties s'acquittent de leurs engagements et d'apprécier les effets globaux des politiques et des mesures. Élément essentiel de l'examen, pareille tâche pourrait être effectuée par l'organe subsidiaire de mise en oeuvre qui pourrait faire à la Conférence des Parties des recommandations pratiques et des suggestions tendant à modifier la Convention pour qu'elle réponde à son objectif ultime. Conformément à son mandat, l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pourrait, au vu de l'évaluation de l'état des connaissances, aider l'organe subsidiaire de mise en oeuvre à présenter des propositions d'ajustement et de modification. En accomplissant sa tâche, l'organe subsidiaire de mise en oeuvre agirait, le cas échéant, en association avec les Parties intéressées. Il pourrait donc être bon que les pays désignent un interlocuteur avec lequel les organes de la Convention se mettraient en rapport.

9. Il a été convenu que le rassemblement et la synthèse d'informations sur la situation à l'échelle mondiale permettrait d'examiner la pertinence des engagements pris en vertu de la Convention et également d'évaluer convenablement les informations soumises par les différentes Parties. Il serait préférable que cette tâche soit confiée à l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui pourrait s'inspirer notamment des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). On a mentionné à ce propos qu'il faudrait préciser les sources d'information disponibles.

10. Le Comité a reconnu qu'il fallait préciser les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention ainsi que leur relation avec d'autres organes, notamment le GIEC, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités. Il faudrait également envisager des dispositions

provisaires propres à assurer un premier examen efficace des informations communiquées par les Parties figurant à l'annexe I. Le secrétariat a donc été prié d'élaborer, pour qu'il soit examiné à la session suivante, un document sur l'ensemble des tâches à attribuer aux deux organes subsidiaires, leurs relations avec le GIEC et d'autres sources d'information. Il a été également invité à réfléchir à la présentation et au contenu du rapport de la Conférence des Parties sur l'application de la Convention. Le document devrait également traiter des concours à réclamer au secrétariat, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et financières.

11. Le secrétariat a en outre été prié de communiquer, pour examen à la prochaine session du Comité, des éléments supplémentaires destinés à faciliter le débat sur le premier examen concernant la pertinence des engagements, et le processus de modification de la Convention au cas où l'examen ferait apparaître l'insuffisance des mesures et des politiques.

12. Le Comité a rappelé que toute décision au sujet des communications des Parties figurant à l'annexe I s'appliquerait également aux communications que les pays en développement parties devaient présenter ultérieurement. Dans ce contexte, il a été proposé que les pays en développement Parties établissent des unités administratives distinctes qui seraient appuyées par le mécanisme financier et serviraient d'interlocuteurs chargés de fournir de plus amples renseignements sur leurs communications.

Annexe

LISTE D'ELEMENTS COMMUNS QUE LES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I  
POURRAIENT INCLURE DANS LEURS COMMUNICATIONS

Introduction

Données de base/Situation nationale

Inventaire des émissions

Programme national d'atténuation :

- Description générale, obligation, méthodologie
- Description des mesures
- Coût des mesures/programmes (facultatif)

Effets des mesures sur les émissions

Vulnérabilité et mesures d'adaptation

Recherche, développement et programmes de surveillance

Programmes internationaux :

- Coopération technique (Parties figurant à l'annexe II seulement)
- Application concertée
- Assistance financière (Parties figurant à l'annexe II seulement)

Education, formation et sensibilisation du public

Autres informations

-----